

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 mai. — Hier, un grand dîner a été donné à sir R. Peel par plusieurs négociants, banquiers, etc., de la cité de Londres. Le nombre des convives ne peut avoir été moins de 400.

Sir Robert Peel a adressé d'abord des remerciemens à la société pour l'honneur qu'elle lui témoignait. Il a prononcé ensuite un discours, dans lequel il a expliqué ses opinions politiques sur la situation de l'Angleterre. En voici quelques passages :

« Mes opinions sur les affaires publiques sont en peu de mots, celle-ci : Qu'il y a danger pour les institutions de ce pays, qu'il y a danger pour le gouvernement sous lequel nous avons vécu jusqu'ici, mais qu'il est en votre pouvoir et dans le pouvoir de ceux qui pensent comme vous et qui occupent vos places dans la société, de mitiger, sinon d'éloigner ce danger, par l'emploi et l'exercice des fonctions que la constitution vous a accordées. Messieurs, mes opinions sont que ce danger peut uniquement être éloigné efficacement en tachant de gagner une influence légitime, dans la branche populaire de la législature de ce pays. Il ne faut pas placer votre confiance dans les prérogatives de la couronne, dans l'autorité de la chambre des pairs, vous devez tâcher d'établir vos principes par des voies constitutionnelles par une juste représentation dans la chambre des communes.

Comment obtiendrez-vous cette influence dans la chambre des communes ? Non par l'emploi de richesses pour la basse corruption et l'intrigue, mais par une exposition franche de vos principes, en montrant que vos intérêts sont les mêmes que ceux des hommes qui s'opposent maintenant à vos desirs et que les intérêts de tous sont très-intimement attachés au maintien des institutions qui ont fait jusqu'à ce jour la prospérité de la nation. »

L'orateur engage ensuite les conservateurs à rester unis pour appuyer les droits de l'église et du gouvernement protestans.

Le duc de Wellington a aussi parlé dans cette assemblée ; son discours se borne à l'expression du regret de ne pas avoir vu réussir les mesures que sir Robert Peel avait en vue.

Un dîner politique, en l'honneur du ministre Melbourne, a été donné le même jour à Londres.

Lord Morpeth a obtenu au *poll* qui a eu lieu pour le Yorkshire, 6573 voix ; son compétiteur 4376. L'élection définitive doit avoir lieu ce soir.

La chambre des communes s'assemblera ce soir ; les pouvoirs des membres réélus seront vérifiés.

Les affaires d'Espagne sont l'objet d'une vive sollicitude de la part des puissances signataires du traité de la quadruple alliance. En ce moment il y a à Londres, à ce sujet, un grand mouvement diplomatique, dont notre ambassadeur, M. de Sébastiani, est le centre.

FRANCE. — Paris, le 13 mai.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 12 mai. — Dès onze heures un quart, MM. les pairs sont en grand nombre dans la salle des séances législatives, la chambre qui s'était séparée hier sans ajournement fixe, a été convoquée extraordinairement pour recevoir une communication du gouvernement. Le bruit se répand qu'elle doit être relative au procès-monstre.

MM. Humann, Duperré, Maison, sont au banc des ministres ; à midi, M. le président monte au fauteuil ; le procès-verbal est lu et adopté sans opposition. Pendant cette lecture, M. le président du conseil est introduit.

M. le ministre des finances présente à la chambre le projet portant règlement définitif du budget de 1832, et un projet ayant pour objet l'échange de plusieurs immeubles.

M. le président nomme les membres de la commission qui sera chargée d'examiner les titres à la pairie, de M. le général Aymard, appelé à siéger dans la chambre.

M. de Montebello demande la parole. (Vif mouvement de curiosité.) Le journal la *Tribune*, dans son numéro du lundi 11 de ce mois, contient une lettre aux prisonniers d'avril, suivie de 91 signatures ; dans cette lettre se trouvent accumulées contre la chambre des pairs, dans l'exercice de ses hautes fonctions judiciaires les plus odieuses calomnies, les plus violentes diffamations.

Je sais, messieurs, que la chambre a cru souvent ne devoir faire justice que par le mépris, des injures que les factions ne lui ont pas épargnées, mais lorsque les passions anarchiques attaquent en elles les principes les plus sacrés de la justice, lorsqu'elles flétrissent du nom d'odieux les actes légalement émanés de sa haute juridiction, lorsque la loi vous a réservé en pareil cas le droit de rendre vous-même justice au pays ou d'autoriser la justice ordinaire, enchaîner celle-ci par votre silence, et ne pas exercer le droit dont la loi vous investit pour punir un délit aussi grave, ce serait non pas vous manquer à vous-même, mais manquer à la société. Il y a quelques mois, messieurs, dans une circonstance semblable, la chambre n'a pas hésité sur la proposition d'un de mes honorables amis (M. le comte de Ségur) à citer à sa barre le gérant d'un journal qui l'avait offensée. (M. Rouen, gérant du *National* de 1834.) Aujourd'hui, messieurs, la gravité des circonstances, la quantité des noms présentés comme signataires de la lettre que je vous ai signalée, l'impudence avec laquelle ils outragent un corps de l'état dont l'honneur n'appartient pas à lui seul, mais à la société toute entière, mais à l'innocence que vous aurez peut-être le bonheur de proclamer, et dont la présomption couvre tous les accusés ; enfin, messieurs, l'audace avec laquelle ils encouragent la résistance à la justice et revendiquent la complicité du délit qui est soumis à votre jugement, tout m'a paru nous dicter ici un devoir impérieux. J'ai donc l'honneur de proposer à la chambre de faire traduire à sa barre, conformément à l'art. 15 de la loi du 25 mars 1822 et à l'art 3 de la loi du 8 octobre 1830, soit le gérant de la *Tribune*, soit les signataires de la lettre aux prisonniers d'avril, insérée dans son numéro du 11 de ce mois, s'il est permis d'ajouter foi à l'authenticité de leurs signatures.

M. Dubouche demande la lecture de l'article.

M. le secrétaire archiviste fait cette lecture, MM. d'Argout et Mounier réclament ensuite le comité secret, cette proposition étant appuyée par plus de cinq membres, est adoptée, et les huissiers font évacuer les tribunes ; à une heure la séance publique est levée.

A trois heures, les accusés sont introduits ; tout annonce que l'audience à huit clos va finir. Rien ne transpire encore sur ce qui s'y est passé.

Audience du 12 mai. — A trois heures les accusés sont introduits, ils ne sont plus séparés par des gardes municipaux. Ils sont assis tous ensemble sur la première banquette, les gardes municipaux sont derrière. On compte 27 accusés.

On remarque un commissaire de police en écharpe qui a sans doute été envoyé à la prison pour faire les sommations d'usage.

Bientôt les dispositions premières sont changées ; des gendarmes sont intercalés entre les prévenus.

A trois heures un quart, l'huissier de service annonce la cour. M. de Barbé-Marbois arrive couvert d'une douillette et appuyé sur M. Decazes et M. de Praslin.

L'audience est ouverte et l'appel nominal ordonné. Il n'y a pas d'absens.

M. le procureur-général a la parole. Il annonce à la cour que le prévenu Giraud s'est constitué prisonnier et demande à prendre part aux débats. M. le procureur-général ne s'oppose pas à cette demande et à ce que le prévenu soit censé avoir été présent aux débats dès leur ouverture.

M. le président : Vos noms et prénoms.

Le prévenu : François Victor Giraud. — Vingt ans. — Elève de l'école vétérinaire de Lyon, né à Oye-le-Pallet, canton de Pontarlier (Doubs), domicilié à Lyon.

L'accusé Berthollat : M. le président, je demande la parole ; je me suis constitué prisonnier depuis deux jours pour assister aux débats, mon défenseur ayant été refusé, je demande à m'en aller.

M. le président : Asseyez-vous, vous n'avez pas la parole.

Berthollat : Je proteste, je proteste, je ne veux pas rester ici sans défenseur. L'accusé quitte son banc.

M. le président : Ramenez l'accusé.

Berthollat : Je vous dis que je ne veux pas rester ici, je ne veux pas rester ici, je ne veux pas m'asseoir.

C'est en vain que M. Cauchy veut lire l'acte d'accusation ; il est continuellement interrompu par Berthollat.

M. le procureur-général : La conduite de l'accusé est d'autant plus extraordinaire qu'il s'est constitué prisonnier et a demandé lui-même à assister aux débats, mais puisqu'il trouble l'ordre de l'audience, je demande qu'il soit expulsé.

Berthollat : C'est vrai, j'ai demandé à assister aux débats, mais à condition que mon défenseur serait présent.

M. le président : Gardes municipaux, faites sortir Berthollat.

L'accusé Geraud annonce qu'il a choisi son frère pour défenseur.

M. le président : Cette demande vous est accordée.

Un autre prévenu se lève et fait des démonstrations qui annoncent de sa part l'intention de suivre Berthollat, mais les gardes municipaux parviennent sans peine à le faire asseoir.

M. Cauchy reprend la lecture de l'acte d'accusation.

Au moment où M. de la Chauvinière remplace M. Cauchy dans son rôle de lecteur, plusieurs accusés se lèvent et sortent pour cinq minutes suivis de quelques soldats. La lecture de l'acte d'accusation n'en continue pas moins.

On achève la lecture des faits relatifs à l'insurrection armée de Lyon qui, suivant le ministère public, constituent l'attentat. La séance est levée à cinq heures, au moment où commence l'exposé des faits relatifs à St-Etienne.

Demain séance à deux heures.

La cour des pairs comptait dans sa dernière séance, vingt-huit accusés présents à la lecture de l'acte d'accusation. Sur 28 accusés, vingt-cinq déclarent qu'ils ne consentiront jamais à une défense incomplète, et qu'ils se joignent à la protestation de leurs camarades. Vingt-trois ont signé cette déclaration, et deux en ont signé une autre plus détaillée, à cause de la position particulière où ils se trouvent.

— Ces nombreuses protestations de la garde nationale parisienne, dont les journaux font si grand bruit, se réduisent à deux. La première a entraîné

la suspension des huit officiers qui l'ont signée, la seconde ne tardera pas à entraîner pareillement la suspension de l'unique officier qui jusqu'ici y a apposé son nom. N'oubliez pas que la garde nationale de Paris se compose de treize légions formant environ 80 mille hommes. Or, le nombre de ceux qui ont protesté ne s'élève pas à 200. Ce triomphe de l'opposition est bien misérable et bien ridicule, mais il y a quelque chose qui l'est encore bien davantage, c'est l'incroyable naïveté avec laquelle le Temps engage la garde nationale à se défier des agents provocateurs qui la circonviennent, dit-il, pour lui faire signer des protestations. Le Temps dira peut-être demain que le gouvernement a employé des manœuvres pour exciter les accusés à insulter la cour.

— Seize barreaux seulement ont protesté contre l'ordonnance du 30 mars. Savoir, onze barreaux de tribunaux de première instance et cinq de cours royales. Le ministère public ne s'est pourvu que contre les protestations des barreaux des cours royales; quatre sur cinq ont déjà été annulées. Il y a 87 cours royales en France. Les barreaux du royaume sont encore bien loin d'être unanimes contre cette ordonnance du 30 mars qui n'a pas fait autre chose que l'ordonnance de 1822 contre laquelle on n'avait jamais songé à protester.

Les journaux font, à l'occasion du procès, un agréable commerce d'anecdotes, imaginées par les sots et les dupes.

Avant-hier, c'était M. Decazes qui écrivait à une dame de venir assister, par les croisées de ces salons, au passage des accusés; et cette belle imagination, que la plus simple réflexion suffisait pour détruire, comme la chose la plus absurde, répétée d'éche, devient un fait accusateur.

Hier un mystérieux personnage était derrière un rideau de tribune, et trahissait ainsi le plus scandaleux incognito. Or, on a su que cette tribune n'était autre chose que le lieu le plus indispensable pour les nobles pairs comme pour les journalistes.

Aujourd'hui, c'est M. Pasquier, qui dit qu'après le procès il ira cacher sa honte dans quelque coin retiré où la réprobation publique ne pourra le suivre: ce qui n'est pas moins déraisonnable que la lettre de M. Decazes à une dame, et le personnage mystérieux à la main publique.

Ce soir, c'est le renvoi aux cours d'assises qui fait des progrès à la cour des pairs.

Nous oublions le galant propos attribué aussi à M. Decazes, et tenu à Mme. Beaune, femme de l'accusé de ce nom. Sur le regret qu'elle lui témoignait de ne pouvoir entrer dans l'enceinte des débats: « Voici un billet; mettez un pantalon; vous êtes une jolie femme: vous serez un joli garçon, et nous aurons toujours du plaisir à vous revoir. »

N'est-ce pas que tout cela est spirituel, bien trouvé, et surtout digne d'être cru? Et cependant tout cela s'imprime, tout cela se lit, tout cela amuse aux dépens de la raison, de la vérité et de la pudeur publique. Pauvre presse, à quel rôle on te fait descendre!

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 14 MAI.

M. le ministre des finances est parti depuis quelques jours pour Namur, où il va, dit-on, se marier.

— Sur quarante et quelques officiers d'infanterie qui ont passés leur examen pour suivre les cours de l'école militaire, une vingtaine ou environ, seront admis à suivre ces cours, pour passer ultérieurement dans le corps de l'état-major général.

— On assure que l'arrêté sur les promotions dans l'armée, dont nous avons parlé il y a quelque temps, a été signé avant-hier.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 14 mai. — M. Hélius d'Huddoghem demande un congé de trois semaines.

M. Dumortier. Je ne pense pas qu'après le vote d'hier on puisse accorder ce congé.

Le congé mis aux voix est adopté à une grande majorité.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, c'est avec autant de peine que d'étonnement que j'ai appris hier à l'issue de votre séance qu'on avait supposé à nos collègues le projet d'éloigner un membre de la chambre, pour le deuxième

vote de la loi communale. Je commence par vous déclarer formellement qu'aucun de mes collègues n'a eu connaissance de l'ordre que j'ai donné à M. le lieutenant colonel de Puydt. Son but était tout militaire et rentrait dans les attributions spéciales dont cet officier supérieur est chargé en sa qualité de chef de l'armée de génie. J'ignore entièrement que la loi dût être votée pendant son absence; j'ignore même encore quel a été son vote.

J'assume sur moi seul la responsabilité de la mesure; j'ai agi dans le cercle de mes devoirs en donnant une mission à un officier de l'armée, et je ne crois avoir mérité aucune espèce de blâme.

M. le ministre expose ici les motifs de la mission de M. de Puydt et en justifie l'utilité.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la motion faite avant hier par M. A. Rodebach, relativement aux péréquations cadastrales.

M. de Brouckere. Et aux 40 p. c additionnels.

M. A. Rodebach. J'avais demandé avant hier si le gouvernement pensait à nous présenter un système de péréquation générale du cadastre. L'absence de M. le ministre des finances a fait ajourner la réponse à mes questions. Je viens la renouveler aujourd'hui en déclarant de nouveau que la péréquation partielle entreprise par le gouvernement, froisse une foule de localités.

M. Liedts. Chaque fois qu'il a été question du cadastre, j'ai uni ma voix à celle des députés des Flandres pour en demander l'exécution immédiate. Il y a 36 ans que la Flandre Orientale est victime de la répartition inégale de la contribution foncière. On m'a accusé d'exagération, lorsque dans la discussion du budget de 1832, je disais que cette province payait un demi million de trop. Aujourd'hui je persiste à dire avec connaissance de cause que cette somme est de 700,000 francs.

Le ministre nous a fait dire par le *Moniteur* qu'avant de faire disparaître les inégalités de province à province, il fallait faire disparaître celles qui existaient dans les mêmes provinces et de canton à canton. Mais ce n'est pas ce qu'on a fait. Lorsqu'à Gand on ne paie que 14 3/4 pour cent, on paie à Alost 19 1/2 p. c., à Audenaerde 20 1/3 p. c. et à Méderbrach 23 3/4 pour cent. Ces inégalités font surgir des plaintes de toutes parts.

J'engage et je prie le ministre de présenter le plus tôt possible le projet de loi de péréquation générale promis depuis si long temps. Je lui demanderais en outre s'il ne lui serait pas possible de suspendre l'exécution de la péréquation actuelle jusqu'à l'achèvement de la péréquation générale.

M. De Nef chacun sait que l'injustice qui depuis un si grand nombre d'années existe dans la perception de l'impôt foncier est double, d'abord répartition inégale entre les provinces, et ensuite répartition inégale entre les communes respectives de chaque province. Il aurait certainement été à désirer qu'une loi complète eût pu être présentée et mûrement discutée pour faire disparaître l'injustice dans toutes ses parties, mais les élections prochaines qui nous forcent à nous séparer rendent la réalisation de ce désir malheureusement impossible.

Dans cet état de choses, il ne reste qu'à réparer l'injustice, du moins autant que possible en rétablissant l'égalité entre les localités de la même province.

Dans la province d'Anvers, l'inégalité était réellement révoltante, et je citerai entr'autres la commune de Rhiely qui a constamment payé huit mille francs au de là de ce qu'elle aurait dû payer pour sa quote-part.

Il est donc plus que temps que cet abus cesse, et si par suite d'autres communes de la province paient plus que précédemment, elles auraient tort de se plaindre, puisqu'elles ne sont pas même obligées à restituer une partie des sommes payées pendant si long-temps à leur décharge par les communes surtaxées.

D'après ces considérations, je pense qu'en attendant la péréquation entre toutes les provinces, le gouvernement a agi sagement en faisant au moins disparaître l'injustice dans sa partie la plus criante.

M. de Brouckere. Jusqu'à présent, messieurs, on ne vous a entretenus que du cadastre et de la loi de péréquation. La motion d'ordre faite par l'honorable M. Rodebach avait cependant encore un autre but, elle se rapportait aussi aux dix centimes additionnels.

L'orateur appuie les plaintes déjà exprimées sur l'inégalité de la péréquation cadastrale; arrivant à la perception des 10 p. c. additionnels, il soutient que maintenant qu'il n'y a plus d'attaques à craindre de la part de la Hollande, cet impôt doit être supprimé.

M. Julien. J'ai déposé tout à l'heure sur le bureau une pétition des bourgmestre et échevins de la ville de Bruges. Comme elle se rattache à l'objet en discussion, je prie la chambre de me permettre de lui en donner lecture. (Oui, oui.)

L'orateur lit cette pétition dans laquelle la régence de Bruges se plaint de ce que la répartition nouvelle a doublé et triplé la contribution que chaque propriété bâtie avait à payer pour le foncier.

Partout, ajoute-t-il, on se plaint d'augmentations énormes, et il en résulte un mécontentement que des hommes politiques auraient dû ne pas faire naître.

M. Devaux. Je ne parlerai pas des 40 pour cent additionnels. Lorsqu'au commencement de cette session on est venu demander cette augmentation d'impôts, je l'ai votée parce que je l'ai crue utile, et j'ai regretté que M. le ministre des finances, vint prendre un engagement que je n'ai attribué qu'à son inexpérience administrative; je pensais bien que ce qui serait payé ne sortirait plus des caisses de l'état.

Je parlerai seulement du cadastre. Je ne contesterai pas la légalité de la répartition commencée. Je présenterai quelques uns de ses résultats. Bruges qui ne payait que 9 pour cent du produit net de son revenu, paye de 16 à 17. Ostende qui ne payait que 5 à 6 pour cent a été d'un seul trait portée à

17 pour cent. Tel particulier qui ne payait que 30 francs paye aujourd'hui 130; tel autre qui ne payait qu'un franc et demi, paie de 15 à 16 fr.

L'orateur soutient que la répartition partielle est injuste et impolitique tout à la fois. Il n'y avait pas de motifs pour exciter un tel mécontentement puisque l'année prochaine la péréquation générale pouvait être établie.

M. Leyrelle soutient que la péréquation partielle est illégale. Il dépose sur le bureau une proposition tendant à ce que les contributions de 1834 continuent à servir de base à la répartition de la contribution foncière, jusqu'à la péréquation générale du cadastre.

M. le ministre des finances répond aux reproches qui ont été adressés à la répartition actuelle de la contribution. Il soutient que la manière dont l'administration a agi est la conséquence rigoureuse de ce qui est prescrit par les lois du 15 septembre 1807 et 20 mai 1813.

Quant aux 40 p. c additionnels, le ministre fait remarquer que, comme l'a déjà dit son collègue des affaires étrangères cette question pourrait être résolue alors qu'on s'occuperait du projet sur les fortifications.

Il fait observer en outre que, d'après le texte de la loi, le gouvernement ne peut disposer de cet impôt sans l'autorisation de la législation. Si les chambres pensent qu'il ne faut pas employer cet argent pour les travaux de fortification, il restera dans le trésor et améliorera la situation financière de l'état.

M. Dumortier s'élève avec force contre la péréquation partielle, et demande que l'on en suspende l'exécution jusqu'à l'organisation des conseils provinciaux, afin de pouvoir éclairer de leurs lumières.

Arrivant à la question de 40 centimes additionnels, il soutient que les causes qui les ont fait voter n'existant plus, il faut en cesser la perception. En conséquence, il dépose le projet de loi suivant:

« A partir du 1^{er} juin 1835, les centimes additionnels votés par la loi du... cessent d'être perçus. »

M. Godebrien par motion d'ordre, demande que l'on passe à l'ordre du jour; toute discussion ultérieure n'amènerait aucun résultat, et ce serait perdre du temps inutilement.

Après quelque discussion, la chambre renvoie aux sections les propositions de MM. Leyrelle et Dumortier, afin de savoir si la lecture en sera autorisée.

M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune et tire de sa poche un papier. (Marques d'étonnement.)

« Messieurs, le gouvernement, convaincu que l'époque rapprochée du renouvellement des chambres, ne laisse pas d'espoir de voir convertir en loi aucun des projets qui sont à l'ordre du jour, a pensé qu'il était plus convenable de clore la session et de convoquer les chambres en session extraordinaire avant l'époque habituelle de leur réunion. »

« En conséquence, le roi m'a chargé de vous communiquer l'arrêté suivant: »

« Vu l'article... de la constitution, la session législative de 1834-35 est close. »

La chambre se sépare au milieu d'une vive agitation, des éclats de rire se font entendre sur quelques bancs, les membres se retirent, M. le ministre de l'intérieur paraît visiblement ému. »

LIEGE, LE 15 MAI.

La session vient d'être close. Le ministre de l'intérieur a justifié cette mesure en disant qu'il y avait impossibilité pour les chambres, d'ici à l'époque de leur séparation, de convertir en loi les projets encore à l'ordre du jour. (V. la séance). Il est évident que telle n'est point la véritable raison de cette mesure, puisque la chambre n'avait plus qu'à voter pour achever une partie de la loi communale. La résolution du ministère est prise du reste en contradiction manifeste avec la décision de la chambre des représentants qui devait procéder lundi prochain au vote définitif de cette loi. La clôture de la session peut être regardée, dans les circonstances actuelles, comme une véritable dissolution.

On mande de Vienne, 5 mai: « Des lettres de la Gallicie annoncent que la ville très peuplée de Brodi, a été presque entièrement consumée par les flammes. Plus de 500 maisons ont été réduites en cendre. Le commerce de la Gallicie et des frontières polonaises font des pertes considérables; Brodi était leur entrepôt pour leurs expéditions vers la Moldavie, la Valachie et la Russie. »

— Les nouvelles d'Angleterre du 12, annoncent à réélection de lord Morpeth avec une majorité de 2,568 voix. Lord Morpeth a obtenu 6,187 suffrages, et M. Wortley 3,619. Sir Henry Parnell a aussi été réélu.

— C'est par erreur que nous avons annoncé que M. Van Hoobrouck de Fiennes n'accepterait plus les fonctions de député aux prochaines élections. L'honorable représentant a écrit au *Journal des Flandres*, qu'il ne se mettait pas sur les rangs dans le district d'Audenaerde, ainsi qu'un journal de cette ville l'avait publié; mais qu'il acceptait la candidature du district d'Ecloo où il a déjà été élu deux fois à une imposante majorité. (Emancip.)

— La feuille d'annonces d'Audenaerde publiée dans le numéro de dimanche une lettre qui dit que Thienpont ne renonce pas, et qu'il acceptera le mandat de représentant s'il vient à être réélu.

— La hausse a été signalée au dernier marché de toiles à Audenaerde, n'a pas continué. La vente est lente, malgré le grand nombre d'acheteurs.

Thielt ainsi qu'à Audenaerde, les qualités communes trouvent des amateurs. La vente a été assez bonne, mais les prix n'ont pas varié.

Les bonnes marchandises étaient rares à Courtrai, le marché était moins fourni que d'ordinaire.

À Roulers, le nombre des acheteurs était considérable; mais là aussi, le marché était peu fourni. La vente s'est faite à des prix assez élevés.

— On lit dans le *Courrier*: nous annonçons avec presserment qu'un recueil flamand, dans le genre *Magasin Pittoresque*, va être publié à Bruxelles, à l'établissement encyclographique. Il est tenu par l'on donne enfin à nos populations flamandes des campagnes un autre aliment intellectuel que la lecture des contes d'Uylenspiegel et autres semblables, qui se nourrissent exclusivement depuis plusieurs siècles.

— On écrit de Goblentz, 2 mai: Nous avons été témoins d'un rare phénomène; hier après midi vers les trois heures, le vent soufflant du nord ouest, s'est formé positivement à l'endroit où la Moselle se réunit au Rhin, un tourbillon qui s'agitait sur l'eau, tenait à sa base le quart de la largeur du fleuve, et s'élevait à une hauteur de 100 à 150 mètres, allait se briser dans le ciel, après avoir tourné sur l'eau avec une rapidité extrême pendant l'espace d'à peu près 10 minutes, et s'est dirigée impétueusement sur la rive d'Ehrenbreistein, elle s'est changée en tourbillon de poussière, en déracinant plusieurs arbres et en enlevant une grande partie de la terre étendue par terre, ainsi que portes, fenêtres, etc. C'est devant la maison du tanneur Munch, située devant l'embarcadere de la Moselle que le tourbillon paraît avoir pris naissance; car il a enlevé le toit et l'a porté à quarante quatre toises de là. Des cuirs étendus pour sécher, pesant avec leurs cordons chacun 43 livres, ont été jetés, une partie la Moselle et l'autre dans le Rhin.

— Un chasseur à cheval en cantonnement à Béchteren, nommé Charles Louis Clymans, de Joeris (Flandre Occidentale), s'est brûlé la tête, il y a deux jours, à la porte de son logement. On ne sait à quoi attribuer cet acte de désespoir.

REGENCE DE LIEGE.

Séance du 14 mai. — Dix membres sont présents.

Le procès-verbal étant lu et approuvé, M. le président communique, d'urgence, l'affaire suivante:

Un plan de régularisation a été dernièrement adopté et approuvé pour la rue *Lulai*. — Aujourd'hui le propriétaire d'une maison sujette à avancement, demande à la reconstruire dans l'alignement qui doit être tracé. La maison située vis-à-vis doit, toujours suivant le plan adopté, être soumise à reculement, mais cependant il ne s'agit actuellement pour son propriétaire de remplir cette obligation, laquelle ne peut lui être imposée que dans le cas de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou dans celui de réparations, qui sont nullement nécessaires. Or, il résulte de là que le premier propriétaire avance avant que le dernier recule, la rue sera fort rétrécie en cet endroit: elle conservera seulement deux mètres de largeur, ce qui suffit à grand peine pour le libre passage des voitures ordinaires.

Cet objet est renvoyé à l'examen d'une commission.

Le conseil entend M. Robert, rapporteur, concernant les réclamations parvenues sous le rapport de la révision des listes électorales. Ces réclamations sont au nombre de 49: 44 sont admises et les cinq autres rejetées. L'une de celles-ci tendait à obtenir la radiation des dites listes, c'est-à-dire que son auteur demandait à perdre la qualité d'électeur. — Parmi les premières se trouve celle de M. Ernst, ministre de la justice, qui continue à voter à l'âge.

La parole est ensuite à M. Closset, organe de la commission chargée d'examiner les différents modes proposés pour venir en aide aux vigneron de la commune.

La discussion s'ouvre sur les conclusions du rapport. Elles sont adoptées à l'unanimité des membres moins un, lequel ne voit dans le prétendu encouragement accordé à la culture de la vigne qu'une prime donnée à la fraude. — D'après la résolution prise il sera dû une prime seulement pour le vin du cru consommé dans le rayon de l'octroi; 3,000 francs seront affectés pour cet objet et répartis entre tous les ayant droits, pour autant, néanmoins, que cela n'élève pas la prime au delà de 5 francs par hectolitre, ladite somme ne pouvant dans aucun cas être dépassée, mais bien être moindre si la quantité consommée n'était pas de 600 hectolitres, terme qui a servi de base pour la fixation du chiffre de 3,000 francs.

Après une assez longue discussion il est décidé que le premier janvier 1836 est l'époque fixée pour la mise en vigueur de la résolution qui précède. — Deux membres ont voté pour le premier novembre 1835, et un pour la mise à exécution aussitôt que cette disposition, étant légalement approuvée, aura force exécutoire.

L'ordre du jour appelle la discussion du cahier des charges relatif à l'entreprise de l'éclairage de la ville et des faubourgs par le gaz.

M. Delfosse donne lecture du projet, qui contient un assez grand nombre de dispositions. Il n'a pu être adopté en entier, bien que la séance se soit prolongée jusques après les neuf heures du soir. Nous avons eu lieu de constater l'adoption des points suivants:

1° Cette entreprise sera faite par la voie des soumissions cachetées.

2° L'éclairage aura lieu pendant toute l'année (1700 heures d'éclairage au moins.)

3° Il n'y aura pas de privilège exclusif en ce qui concerne l'établissement ou le placement de tuyaux. Conducteurs sous la voirie. On se rappellera que le conseil avait précédemment arrêté un principe contraire; aussi son maintien a-t-il été assez longtemps soutenu. La nouvelle décision qui, il faut le dire, semble mieux s'accorder avec l'intérêt de tous et la protection due à l'industrie, a été prise par sept voix contre trois.

Ont voté pour l'adoption du privilège: MM. Closset, Dehassé et Lefebvre.

Contre: MM. Louis Jamote, Seronx, Robert, Piercot, Billy, Bayet et Delfosse.

Samedi prochain il y a encore séance. On y continuera la discussion du cahier des charges dont il s'agit.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

Les n° ci-dessous sont ceux qui ont obtenu des lots à la loterie, dont le tirage a eu lieu le 9 du courant à la société d'émulation. Les personnes qui ont les billets de ces n° et qui ne sont pas encore venus chercher les objets dévolus, sont invitées de se présenter chez madame de Cheratte quai d'Avroy, de 9 heures à midi.

2, 10, 20, 24, 28, 26, 33, 49, 57, 64, 67, 73, 77, 83, 87, 92, 99, 121, 122, 138, 147, 151, 152, 176, 180, 185, 186, 196, 200, 207, 208, 215, 251, 253, 269, 272, 273, 276, 290, 297, 312, 328, 336, 350, 367, 374, 411, 420, 443, 450, 475, 406, 493, 519, 506, 525, 570, 571, 586, 591, 595, 606, 621, 627, 636, 650, 673, 699, 721, 724, 726, 729, 755, 771, 775, 785, 792, 829, 861, 884, 887, 894, 904, 905, 911, 918, 937, 948, 955, 975, 981, 985, 983, 987, 989, 990, 992, 996, 997, 1005, 1027, 1029, 1033, 1036, 1038, 1062, 1067, 1071, 1077, 1090, 1011, 1008, 1118, 1126, 1127, 1135, 1136, 1143, 1144, 1145, 1170, 1172, 1176, 1181, 1183, 1231, 1234, 1240, 1241, 1248, 1273, 1283, 1286, 1290, 1301, 1315, 1317, 1318, 1324, 1328, 1335, 1338, 1345, 1361, 1347, 1364, 1365, 1370, 1391, 1400, 1408, 1413, 1417, 1424, 1434, 1435, 1460, 1474, 1479, 1490, 1493, 1496, 1504, 1517, 1519, 1512, 1524, 1539, 1562, 1575, 1587, 1591, 1603, 1620, 1631, 1639, 1653, 1662, 1667, 1703, 1727, 1728, 1735, 1766, 1767, 1777, 1782, 1785, 1803, 1806, 1817, 1818, 1819, 1826, 1833, 1835, 1844, 1847, 1858, 1865, 1870, 1873.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 14 mai.

Naissances: 5 garçons, 4 filles.

Mariages 8, savoir entre: Lambert Melchior Colson, employé à Grace-Montegnée, et Agnès Dieudonnée Salkin, sans profession, Chaussée des Prez. — Adolphe Ferdinand Mathias Torschen, ex-officier à Bruxelles, et Marie Marguerite Renaerts, négociante, chaussée des Prez, veuve J. G. Matthy. — Jacques Joseph Bertrand, serrurier, faubourg Sainte Marguerite, et Marie Catherine Maréchal, journalière, même faubourg. — Gerard Joseph Decortis, cordonnier, rue Roture, et Anne Joseph Lechon, journalière, derrière St. Pholien. — Henri Moureau, menuisier, en Bèche, et Marguerite Joseph Paise, blanchisseuse, rue des Ecoliers. — Jean Joseph Gathy, maréchal, faubourg Sainte Marguerite, et Collette Julie Ista, sans profession, m^{me} faubourg. — Charles Carré, cordonnier, derrière Saint Pholien, et Lambertine Thonon, journalière, en Nassarue. — Philippe Joseph Deltex, journalière, derrière les Potiers, et Marie Catherine Delchef, journalière, en Bèche.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 4 femme; savoir: Marianne Brossard, âgée de 29 ans, domestique, rue Ste. Ursule.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On désire CÉDER TROIS PLACES dans une BAIGNOIRE. S'adresser chez M. LEFEVRE, rue Agimont. 577.

CROISSANT, DEMEURANT faubourg St. LÉONARD, à Liège, proche des trois Torettes, n° 462, fera exposer en VENTE le 18 de ce mois, à deux heures de relevée, DEUX PARCS de TULIPES, deux parcs de BAGUETTES ROSES, trois PLATES BANDES de BAGUETTES; le tout provenant de graines. 584.

On DEMANDE un ÉLÈVE en PHARMACIE au n° 688, rue St. Séverin. 585.

VENTE DÉFINITIVE

DE

FORTES RENTES, ENSUITE DE SURENCHÈRES.

LUNDI 25 MAI 1835, à 2 heures de relevée, au local des séances de M. le juge de paix CHOKIER, à Liège, rue Mont Saint Martin, n° 611, le notaire SERVAIS adjugera publiquement et définitivement les RENTES annuelles et perpétuelles, ci-après: SAVOIR:

A. 732 francs 38 centimes au capital de 24,413 francs, à charge de la ville de Chatelet (Hainaut), sur la mise à prix de 12,285 francs.

B. Une idem de 364 francs 67 c. sur la commune de Marneffe, au capital de 10,940 frs. 47 c.

C. Et une rente de six muids épeautre, due par différents propriétaires de Melin et Evreux, arrondissement de Liège, sur la somme de 4,680 francs.

La VENTE de ces GRANCES, offre les sécurités désirables.

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que le mercredi 17 juin 1835, à 3 heures de relevée à la salle de ses séances, elle mettra en adjudication au rabais sur simples soumissions cachetées la fourniture des objets ci après nécessaires à ses établissements pour 1835 à 1836 savoir: — 1° Café chérillon blanc; 2° sucre blanc en pain, 4^{me} qualité; 3° riz nouveau de la caroline; 4° sel blanc au poids; 5° huile d'oeillette nouvelle et de bon goût; 6° huile épurée nouvelle dite de quinquet; 7° amidon blanc; 8° genièvre de dix huit degrés et de bon goût; 9° chandelles de suif moulées; 10° pièces de serpillière (draps de maison); 11° harengs salés d'Hollande pleins; 12° harengs saurs d'Hollande pleins; 13° morues du nord détrempées; 14° stock fish secs 1^{re} qualité; 15° fagots de bois mort. Le prix de chaque article devra être désigné en toutes lettres. Les articles 1^{er} à 10 compris seront adjugés à une même personne; ceux 11 à 14 compris le seront également à une même personne; il en sera de même de l'art. 15.

Les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication, au secrétariat de la dite commission où l'on peut voir, tous les jours, de 9 heures à midi le cahier des charges. 584.

A VENDRE présentement ou à LOUER, pour la Ste. Jean, une MAISON de COMMERCE, composée de 10 pièces, avec un joli quartier de derrière indépendant, cour, pompe, cave et grenier, située en Féronstrée, n° 597, habitée par BODSON. S'adresser rue Pierreuse, n° 330. 696.

A LOUER UN JOLI QUARTIER indépendant, GARNI ou NON composé d'un salon, d'un cabinet, d'une chambre à coucher et d'une antichambre, au pied de Pierreuse, n° 330.

A VENDRE OU A LOUER

POUR LA

SAINT-JEAN PROCHAINE.

Une MAISON à porte cochère, avec grande cour, vaste magasins, écurie et remise, située rue Fuits en Sock, n° 397.

VENTE
DE
DEUX FERMES CONSIDÉRABLES
ET
D'AUTRES BIENS FONDS DÉTACHÉS.
LE TOUT D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Ces FERMES, d'un seul gazon chacune, et même en les réunissant, sont situées à 10 et 15 minutes de Dinant, sur le beau plateau au sud de la ville et communiquent, sur divers points, aux routes de Philippeville, Namur, Charleville, Givet, etc.

LUNDI, 15 JUIN 1835, et le lendemain, s'il y a lieu, à l'hôtel des Postes, à Dinant, il sera procédé, par le ministère de M^e Ph. SERVAIS, notaire de résidence à Liège, à L'ADJUDICATION publique et aux enchères, des PROPRIÉTÉS ci après désignées :

VILLE ET COMMUNE DE DINANT.

Premier lot.

La belle MÉTAIRIE, nommée Basse Rond Chêne, consistant comme suit :

Vastes et solides BATIMENS d'habitation de fermier et d'exploitation, construits en pierres et couverts en ardoises, avec cour, potagers, houblonnière, vergers, terres à labour et pâtures;

La contenance totale des terrains, composant cette ferme, est de 91 bonniers métriques 3 perches 70 aunes (98 bonniers 72 verges, ancienne mesure)

Deuxième lot.

La FERME dite Haute Rond-Chêne, près de la précédente, avec quartier de maître et corps de ferme, également construit en pierres et couverts en ardoises; grande cour, potagers, houblonnière, pépinière, vergers, terres à labour et pâtures.

L'ensemble de cette seconde propriété est d'une superficie égale à celle du 1^{er} lot

Ces FERMES touchent, de différens côtés, à des propriétés de madame la duchesse de Beaufort et de monsieur de Sire, de Melin.

PORTION DE TERRE, sur le plain de Burinfosse, au dessus des Capucins et du château de St Medard, d'une contenance totale de 6 bonniers 31 perches (6 bonniers 322 verges), divisée en 12 lots; savoir :

3me., 4me., 5me., 6me., 7me., 8me., 9me., 10me., 11me. et 12me. lots.

DIX PARCELLES, respectivement d'une contenance de 50 perches (216 verges), joignant au chemin de Dinant à Waulsort à Wailquin, au vendeur et à Pillard.

Troisième lot.

Une idem de 62 perches (267 verges), aboutissant, du couchant, au chemin de Dinant à Waulsort; du levant, à Pillard, des deux autres côtés, aux vendeurs.

Quatrième lot.

Une idem, de 69 perches (297 verges), confrontant, vers l'est, au chemin de Dinant à Waulsort; du sud au 1^{er} lot et vers l'ouest, au terrain de Rend Peme.

Branche de terre, dite Terre aux Stocs, au-dessus du château de Neffe, contenant 4 bonniers 4 perches 50 aunes (4 bonniers 145 verges), répartie en huit lots:

Quinzième lot.

Une parcelle contenant 52 perches (224 verges), joignant du nord, à Toussaint Philibert; du midi et du couchant, aux vendeurs; du levant à des particuliers de Neffe.

Seizième lot.

Une idem, de 52 perches (224 verges), tenant, du levant à divers propriétaires de Neffe, et des trois autres côtés, aux vendeurs.

Dix-septième lot.

Une idem, de 52 perches (224 verges), aboutissant, vers l'ouest, au sud et du nord, aux 14^e, 18^e et 19^e lots, vers l'est, à plusieurs habitans de Neffe.

Dix-huitième lot.

Une idem, de 48 perches 50 aunes (209 verges), confrontant du nord, au 17^e lot, vers l'ouest, au 19^e et des deux autres côtés à des particuliers de Neffe.

Dix-neuvième, vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième lot.

Quatre parcelles, d'une contenance respective de 50 perches (216 verges), joignant au chemin de Rond Chêne à Neffe, aux vendeurs et à des particuliers de Neffe.

Pièce de TERRE et friche, sur le Plain de Wastinseau, à la Sablonnière, d'une superficie de 41 bonniers 12 perches 84 aunes (42 bonniers), en 3 lots :

Vingt-troisième lot.

2 bonniers 98 perches 13 aunes (3 bonniers 86 verges), joignant du midi au chemin, tendant du Rond Chêne à la grande route de Philippeville; du midi, à M. Houbion, du levant, à celui-ci et au 2^e lot.

Vingt-quatrième lot.

4 bonniers 7 perches 35 aunes, ou 4 bonniers 157 verges, aboutissant vers l'ouest, à M. de Sire de Melin, et des trois autres points, aux vendeurs. Dans ce 24^e lot, se trouve une sablonnière, qui offre certaine valeur, tant sous le rapport de l'abondance et de la qualité du produit, qu'en égard à la facilité du transport.

Vingt-cinquième lot.

4 bonniers 7 perches 35 aunes (4 bonniers 157 verges), tenant, du nord, au chemin tendant au Rond Chêne à la grande route de Philippeville, du levant et du midi, au 2^e lot.

COMMUNES D'ANTHÉE ET FLAVION.

Un enclos, connu sous le nom de Pré des Meuniers, d'une contenance totale de 4 bonniers 74 perches 80 aunes (5 bonniers 48 verges), divisé de la manière suivante :

Vingt-sixième lot.

Une portion de prairie, contenant 44 perches 23 aunes (191 verges), joignant, du levant aux biens communaux de Morville; du nord, au 28^e lot; du couchant, à François Melard.

Vingt-septième lot.

Une idem de 44 perches 23 aunes (191 verges), aboutissant, vers l'est, au 28^e lot; du sud, à François Melard; vers l'ouest, à Hubert Colet.

Vingt-huitième lot.

Une idem de 60 perches 23 aunes (260 verges), bornée au nord, par François Melard; vers l'est, par les biens communaux de Morville, et des deux autres côtés, par les vendeurs.

Vingt-neuvième, trentième, trente-unième, trente-deuxième et trente-troisième lots.

Cinq idem contenant, chacune, 44 perches 23 aunes (191 verges), joignant aux biens communaux de Morville, à des particuliers d'Anthée et Flavion et aux vendeurs.

Trente-quatrième lot.

Une parcelle de terre, d'une contenance de 26 perches 74 aunes (115 verges), tenant du nord, à François Lambert; vers l'ouest, à des particuliers d'Anthée et Flavion, et des deux autres côtés, aux vendeurs.

Trente-cinquième lot.

Une idem de 39 perches 64 aunes (171 verges), aboutissant, du sud, au 34^e lot; vers le nord, au chemin de Morville et du couchant, à François Lambert.

Trente-sixième et dernier lot.

Une idem de 38 perches 48 aunes (166 verges), joignant du nord, au chemin de Morville; du levant, à Louis François; des deux autres côtés aux vendeurs.

La séance de chaque jour commencera à dix heures du matin.

Les BAUX de toutes ces propriétés expirent, à l'époque du premier mai 1836, elles sont, du reste, dans un état satisfaisant.

Leur situation, presque au bord de la Meuse et entre plusieurs grandes communications, présente des avantages, dont l'importance ne peut manquer d'être appréciée.

Les PIÈCES DE FONDS, non comprises dans les deux grandes exploitations, et dépendant de la commune de Dinant, pourront, après le détail, être réunies, par plus ou moins de lots, soit à l'une ou l'autre de celle-ci, soit à toutes les deux à la fois, au gré des amateurs.

Les objets, situés dans les communes de Flavion et Anthée, pourront aussi être réexposés en masse, après les adjudications partielles.

Dans tous les cas, le résultat le plus utile aux vendeurs, sera seul valable.

Il y aura certaines facilités sous le rapport des paiemens.

S'adresser, pour renseignemens ultérieurs, savoir : A Dinant, à M^e WALA, avoué, et DEVELETTE, notaire; A Namur, à M^e DELVIGNE, notaire;

Et à Liège, En l'étude du notaire SERVAIS, dépositaire des titres et d'un plan figuratif des BIENS à VENDRE. 582

AVIS POUR SURENCHÉRIR

L'on fait savoir qu'à l'adjudication préparatoire, D'IMMEUBLES, passée à la requête des enfans Charles Pire d'Amal, devant maître GUÉNAIR notaire à Hermalle sous Huy, le douze mai 1835, les dernières offres ont élevé les prix aux sommes ci, après indiquées, en sus des charges déléguées, et que tout individu solvable peut surenchérir d'un vingtième en sus de la dernière offre jusques inclus le Mercredi 20 dudit mois de Mai à six heures du soir en en la faisant la déclaration audit notaire.

IMMEUBLES, SITUÉS SUR AMAI, près de Huy.

	Francs.
1 ^{er} Lot. Partie du verger dit pré Rorive vers Liège, contenant 1 hect. 5 perch.	3610
2 ^e Lot. Restant dudit pré vers Huy, contenant 82 p. 80 aunes.	3610
3 ^e Lot. Moitié vers Hesbaie de la terre à la Voie-Verte, 1 hect. 14 p. 36 a.	3260
4 ^e Lot. Moitié vers Meuse de la même terre, 4 hect. 14 p. 36 a.	3450
5 ^e Lot. Pièce de vignoble à Wéhairon, 11 perches 97 aunes.	230
6 ^e Lot. Pièce de vignoble aux Quasimodes, 12 perch. 19 aunes.	480
7 ^e Lot. Pièce de vignoble prise du côté de Huy, hors des vignes dites Streef. 14 p. 78 a.	200
8 ^e Lot. Pièce de vignoble prise idem au milieu, 18 perch. 3 aunes.	100
9 ^e Lot. Pièce de vignoble prise idem du côté de Liège, 30 p. 73 a.	200
10 ^e Lot. Maison et jardin, tenue par Mlle. Hénoul.	900
11 ^e Lot. Grange adjacente à cette maison.	730
12 ^e Lot. Maison en roua avec pourpris, 59 perches 27 aunes.	3000
13 ^e Lot. Maison à la ruelle St-Pompée avec pourpris, 59 p. 27 a.	2500
14 ^e Lot. Pré à Hodinfosse, 21 p. 30 a.	460

IMMEUBLES SITUÉS SUR ANGLEUR, près de Liège.

15 ^e Lot. Une maison, sol et élévation, située au rivage en Pot.	2210
16 ^e Lot. Pièce de houblonnière, au rivage en Pot, 58 perches 7 aunes.	4310
17 ^e Lot. Pièce de cotillage, en la campagne de Kin-kempois, 20 p. 30 aun.	1350
18 ^e Lot. Pièce de terre, située en même lieu, 38 p. 93 aunes.	2620
19 ^e Lot. Pièce de terre, au même lieu, 21 perches 46 aunes.	1550
20 ^e Lot. Pièce de terre, au même lieu, 8 p. 58 a.	630
21 ^e Lot. Pièce de terre, au même lieu, 13 p. 7 a.	1060
22 ^e Lot. Pièce de terre appelée Pré Gozy, 9 p. 45 a.	390
23 ^e Lot. Pièce de pré à Renori, 27 p. 6 a.	1500
24 ^e Lot. Pièce de terre à Renori, 36 p. 62 a.	1410

IMMEUBLES SITUÉS A GRANDVILLE, près d'Oreye.

Pièce de terre de 17 perches 44 aunes, aux Grandes Trixhes de Hodeige.	260
Pièce de terre, située à Waiave, 26 perches 16 aunes.	210
Pièce de terre, située à la Voie de Looz, 17 perches 44 a.	480

IMMEUBLES SITUÉS A LENSUR-GEER.

Pièce de terre, située à la Voie de Momale, 34 perch. 58 aun.	440
Pièce de terre de 39 perch. 24 a., à la Voie des Coqs.	580

Total. 41,400

En cas de surenchère les lots surenchérés seront réexposés en Hausse publique entre l'adjudicataire primitif et les surenchérisseurs, le jeudi 21 mai à 9 heures du matin devant le dit notaire en son étude chez MM. Dessart aubergiste à Mallieue, sur la route de Huy à Liège.

Ensuite, et à la même séance, tous les biens situés sur Amay, seront réexposés en un seul lot de masse; ceux situés sur Angleur aussi en un seul lot de masse; et ceux de Grandville et Lensur Geer en un troisième lot de masse, pour l'adjudication définitive être prononcée le dit jour sans autre remise d'après le mode qui offrira le plus d'avantage aux vendeurs. 578

COMMERCE.

Fonds anglais du 12 mai. — Cons. 92 1/4 0/10. belge, 102 1/2. Holl. 57 3/4. Port. 101 3/8. Esp. cortés, 67 5/8 (prime 7 5/8).
Bourse de Paris, du 13 mai. — Rentes, 5 % 108 30 fin cour., 108 45. — Rentes, 3 p. c. 82 00, fin cour., 82 10 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 99 40, fin cour., 99 40. — Emprunt Guebbard, 49 7/8, fin cour., 00 0/10. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 49 1/2, fin cour., 00 00. Trois p. c., 31 0/10, fin cour., 00; différée, 20 3/8. — Cortés, 49 3/4. — Portugais, 00 0/10. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 0/10. fin cour., 102 1/4. — Empr. romain, 100 3/4, fin cour., 000 0/10. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 121 00 — Coupons cortés, 29 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 13 mai. — Dette active 57 9/16 000 — Dito, 5 % 102 1/2 0000. — Dito Différée, 0 0/10 0000. — Bill. de chance 26 5/8 00. — Syndi. d'amor. 95 9/16. — Dito, 3 1/2 % 00 0/10 0 Contrib. de guerre, 0000 0/10 Bill. du trés.; 6 % 000 0/10. — Société de comm. 107 1/8. 0 — Rus. h. et comp. 104 1/2. — Dito 1828 et 1829, 105 1/8. 0 — C. ch. H. 1831, 1833 99 1/16. — Dito ins. au gr. liv. 70 5/8 0. Dito emp. à L., 5 % 00 00 — Prus. nég. à L., 6 % 00 0/10. — Dan. m. à Lond., 00 0/10. — Rente franc. 00 0/10. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/10 — Dito d'Amst., 49 1/16 — Dito à Londr., 3 0/10, 30 13/16 0 — Dito à Paris, 0 0/10. — Dito à Anvers, 00 0/10. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 21 1/16 0. — Bons cortés à Lond 49 7/8. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Méalliques, 99 5/8 — Act. Rot. levée, 0000. — Dito 2^e levée, 000 0/10 — Lots de Pologne, 000 0/10 00. — Naples falcon. 00 0/10. — Dito à Londres, 00 — Brésiliens, 88 7/8 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 114 1/2.

Bourse d'Anvers du 14 mai.

Changes.	à courts jours.		à deux mois		à 3 mois	
Amsterdam	34 0/0 perte					
Londres.	12 0/1 1/4		A 11 96 1/4	A	46 7/8	P
Paris.	47 1/4		A 47 0/100		35 3/4	P
Francfort.	36 1/16		00 0/10		34 7/8	A
Hambourg.	35 1/4		135 1/16			

Escompte 4 %.

Effets publics Belgique. — Dette active; 105 0/10 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 0/10 P. — Emprunt de 48 mill., 101 1/2 et P 0/10. — Idem de 42 mill. 0/10 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande: Dette active. 2 1/2. 000 0/10 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P 00/100. — Espagne: Guebb., 49 1/4 et P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 0/10 P. Idem. perp. Amsterdam, 48 3/4 et A 0/10. — Idem diff., 21 1/4 3/8 et A.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 48 7/8 P. — Cortés, 48 3/4 A. — Delle différée, 21 3/8 A. — Coupons cortés, 00 0/10 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/10 0. — Adm d'Anvers 000 0/10 A. — Primes à 1 m. dont 1 Perpétuelles 49 3/4 0. — Cortés 49 3/4 0. — Dette diff. 22 1/2.

Bourse de Bruxelles, du 14 mai. — Belgique. Dette active. 55 1/4 0 Emprunt de 48 mill., 101 1/2 P 00. — Actions de la société générale (5) 840 0/10 A. Société de comm. de cette ville, 118 1/2 P. Banque de Belgique (5) 120 1/4 0. Hollande. Dette active, 57 3/4 0. — Espagne. Guebbard, 49 0/10 P 0 00. Perpét. Anvers 4 p. % 00. Id. Amsterdam 5 p. % 0. 48 1/2 P. — Idem Paris 3 p. % 0. 31 0/10 P. Cortés à Londres, 48 1/2 P. Dette différée, 21 1/4 P.

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège